

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MARDI 22 MARS 2022 A 20 HEURES 00'

Présents:

Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**

Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**

Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**

Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPA, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Monsieur Claudy MERCENIER, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, **Conseillers**

Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

Excusé(e)(s):

Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Léon VERPOORTEN, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 DON POUR L'ASBL "SAUVONS BAMBI" : APPROBATION DE LA DÉPENSE
- 2 ENVIRONNEMENT - DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ET DE LA GRILLE DE DÉCISIONS 2022
- 3 ACTIONS ZÉRO DÉCHET - MANDAT À INTRADEL
- 4 COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.
- 5 SERVICE DE COORDINATION SANTÉ SÉCURITÉ POUR PROJETS ET, OU RÉALISATIONS DE TRAVAUX - 2022-021-970 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
- 6 PCS - CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : AVENANT
- 7 PCS - CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : DÉSIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET MEMBRES SUPPLÉANTS
- 8 PLAN DE COHÉSION SOCIALE : RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2021
- 9 RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR RELATIF À L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX : MODIFICATION
- 10 ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS - PARCOURS D'ARTISTES 2022 : CONVENTION DE PRÊT DE VÉLOS PAR LA MAISON DU TOURISME DE HERVE.
- 11 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE - COMPTE 2021 : APPROBATION
- 12 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON - COMPTE 2021 : APPROBATION
- 13 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - COMPTE 2021 : APPROBATION
- 14 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2021 : APPROBATION
- 15 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 16 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : ACCEPTATION.
- 17 CPAS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE : ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉ PAR UN GROUPE POLITIQUE.
- 18 PERSONNEL COMMUNAL : APPEL A CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE CHEFS DE BUREAU ADMINISTRATIFS A.1.
- 19 CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

- 1 SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/03/2022
- 2 SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/03/2022 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS ÉCRITES /ORALES D'ACTUALITÉ :

1 QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MADAME REBECCA MULLENS DU "GROUPE "PS"

2 QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CLAUDY MERCENIER DU "GROUPE "ÉCOLO"

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.777 - DON POUR L'ASBL "SAUVONS BAMBI" : APPROBATION DE LA DÉPENSE

Le Conseil,

Vu le Décret du 04/10/2018 relatif au Code wallon du Bien-Être Animal;

Vu le Décret du 22/01/2015 instaurant le Conseil wallon du Bien-Être Animal;

Considérant la demande de l'asbl "Sauvons Bambi" pour informer les agriculteurs de la possibilité de bénéficier d'une aide gratuite pour réaliser un scan thermique de leurs terrains avant le fauchage de ces derniers afin de sauver les animaux présents dans ces cultures et incapables de réagir face au charroi agricole;

Considérant que les communes, par leur proximité avec les citoyens et citoyennes, jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation au bien-être animal;

Considérant la volonté de la Commune de Fléron de participer aux actions en faveur du Bien-Être Animal;

Considérant le besoin de l'asbl "Sauvons Bambi" d'augmenter son offre de services aux agriculteurs grâce aux dons privés et publics;

Considérant que la dépense de 200€ sera prévue à l'article budgétaire 879/332-01 du budget ordinaire 2022, dès approbation de la modification budgétaire n°1;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE,

Article 1er.

La Commune de Fléron octroie un don de 200€ à l'asbl "Sauvons Bambi" pour la protection de la vie sauvage.

Art. 2.

Charge la Directrice financière de l'exécution du don à l'asbl "Sauvons Bambi" au nom de la Commune de Fléron, à l'article budgétaire 879/332-01 dès approbation de la modification budgétaire n°1.

2^{ème} OBJET - 1.777 - ENVIRONNEMENT - DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS ET DE LA GRILLE DE DÉCISIONS 2022

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50€/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2020 de mandater Intradel pour accompagner la commune dans la démarche Zéro Déchet;

Considérant le courrier du SPW du 10 septembre 2020 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW du 17 juillet 2008) - Démarche Zéro Déchet 2021;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2020 d'adhérer à la démarche Zéro Déchet;

Considérant le courriel du SPW du 18 novembre 2020 relatif à l'accusé de réception de la notification de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 de la commune de Fléron auprès du SPW;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2021 d'approuver la convention avec Intradel pour l'accompagnement de la commune dans la démarche Zéro Déchet;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2021 renouvelant l'adhésion de la commune au zéro déchet;

Considérant le Plan d'actions de la commune de Fléron dans le cadre de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2022 revu et élaboré lors des Comité de Pilotage du 02 mars 2022, joint au dossier;

Considérant la Grille de décisions de la commune de Fléron dans le cadre de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2022 élaborée lors du Comité de Pilotage du 02 mars 2022, jointe au dossier;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DÉCIDE

Article 1er.

D'approuver le Plan d'actions et la Grille de décisions 2022 élaborés par les membres du Comité de Pilotage et joints au dossier.

Art. 2.

De transmettre le Plan d'actions 2022 à l'intercommunale Intradel.

Art. 3.

De transmettre la Grille de décisions 2022 au SPW avec une copie adressée à l'intercommunale Intradel.

3^{ème} OBJET - 1.777 - ACTIONS ZÉRO DÉCHET - MANDAT À INTRADEL

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère superabsorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un linge est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- Parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...
- En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner...
- Dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables :
 - Montant plafonné à max 200 € et 50% de la facture
 - Prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante.

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution de déchets d'emballage qui en découlent.

Parmi les pays européens, la Belgique est un des plus gros consommateurs d'eau en bouteille. Un beau gâchis quand on sait que nous avons accès à une des meilleures eaux de distribution d'Europe (en termes de qualité) et que l'eau du robinet coûte 150 à 600 fois moins cher que l'eau en bouteille. Selon écoconso, boire l'eau du robinet permet d'économiser en moyenne 200 €/pers/an.

Mais il faut dire que l'eau du robinet est victime d'une mauvaise image : elle n'aurait pas bon goût (question d'habitude, un petit 'blind test' est éclairant à ce sujet et puis il existe des petits trucs pour améliorer son goût) ; il y en a aussi qui disent qu'elle ne serait peut-être pas sans danger pour la santé...

Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète !

Concrètement ce qui est proposé :

- Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du Robinet. D'autres conseils seront également abordés : comment améliorer son goût ? Le filtrage est-il nécessaire ? Comment la rendre pétillante ? Comment l'aromatiser ?...
- La présence d'un bar à eau sur un événement communal. L'animation « Bar à eaux » consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet.

Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont :

- Démontrer au travers d'ateliers de démonstration, que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation.
- Donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet.
- Amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.
- Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;
Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021.

Art. 2.

De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Art. 3.

De transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

4^{ème} OBJET - 1.777.81 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial, et spécialement son article R.I.10-4, reprenant "*les modalités de modifications en cours de mandature*" ;

Vu la délibération du 24 janvier 2019, décidant du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Vu la délibération du 21 mai 2019, désignant les membres dans le cadre du renouvellement de la CCATM;

Considérant que le courriel de démission, du 21 février 2022, de Madame Caroline SIMAYS ;

Considérant que Monsieur Benoit BRASSINE, suppléant de Madame Caroline SIMAYS, devient de facto membre effectif;

Considérant qu'une réserve de recrutement avait été constituée lors de l'appel à candidatures dans le cadre du renouvellement de la CCATM;

Considérant que Madame Arlette ANDRE (née le 04/08/1947, habitant rue des Cèdres 1/012 à 4623 Fléron et étant fonctionnaire retraitée) fait partie de cette réserve de recrutement;

Considérant que Madame Arlette ANDRE est une dame, qu'elle habite à Magnée et qu'elle a des points d'intérêts pour l'environnement ;

Considérant que ces critères correspondent avec ceux de Madame Caroline SIMAYS ;

Considérant que Madame Arlette ANDRE deviendra le membre suppléant de Monsieur Benoit BRASSINE;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1er.

De modifier la composition de la CCATM comme suit :

- Monsieur Benoit BRASSINE devient membre effectif;

- Madame Arlette ANDRE, repris dans la réserve de recrutement, devient nouveau membre et suppléant de Monsieur Benoit BRASSINE.

Art. 2.

De charger le service Urbanisme de transmettre la présente décision au SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Art. 3.

De transmettre la présente décision à Madame Caroline SIMAYS, Madame Arlette ANDRE et Monsieur Benoit BRASSINE.

5^{ème} OBJET - 1.78 - SERVICE DE COORDINATION SANTÉ SÉCURITÉ POUR PROJETS ET, OU RÉALISATIONS DE TRAVAUX - 2022-021-970 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications

ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-021-970 relatif au marché "Service de coordination santé sécurité pour projets et, ou réalisations de travaux" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.419,61 € hors TVA ou 46.487,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la liste des projets déjà inscrits au budget avec l'estimation de la coordination santé-sécurité :

numéro projet	article budgétaire	intitulé	dpt gest.du dossier	montant inscrit	css projet	css réalisation
20150012	421/724-60	aménagement halle des travaux	dépt technique – FL	170.000,00 €	oui	oui
20160023	720/724-52	étude et aménagement maison d'enfants (toiture crèche houeux)	dépt technique – FL	30.000,00 €	-	oui
20190063	721/724-52	ureba PWI maternelle europe	dépt technique – FL	400.000,00 €	oui	oui
20220006	721/722-52	PRR école maternelle de bouny	dépt technique – FL	780.000,00 €	oui	oui
20220010	720/724-52	école du fort réparation bétons de la cour	dépt technique – FL	55.000,00 €	-	oui
20220013	720/724-52	école bouny – réfection mur de soutènement	dépt technique – FL	20.000,00 €	-	oui
20220029	764/724-60	foot réal hasard - désamiantage et démolition	dépt technique – FL	30.000,00 €	oui	oui
20220030	720/724-52	ecole PLE adaptation douches en rgt + conf escalade	dépt technique – FL	10.000,00 €	-	oui
20210032	425/73160	Aménagement abords écoles	Département Territoire & Développement SG	50.000,00 €	oui	oui
20210051	425/73160	Wallonie cyclable	Département Territoire & Développement SG	500.000,00 €	oui	oui
20210052	425/73160	Aménagement Chemin Rothys	Département Territoire & Développement SG	115.000,00 €	oui	oui
20210033	425/74152	Aménagement des entrées de ville	Département Territoire & Développement SG	100.000,00 €	-	oui
20200030	562/74198	Développement commercial	Département Territoire & Développement DH	25.000,00 €	oui	oui
20210053	879/73153	Plan pollec	Département Territoire & Développement ED	50.617,88 €	oui	oui
20220045	930/73153	Mobilier urbain	Département Territoire & Développement SG	25.000,00 €	oui	oui
20220044	930/73153	Bornes électriques chargement vélos	Département Territoire & Développement ED	5.000,00 €	-	oui

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 421/724-60, 720/724-52, 721/724-52, 721/722-52, 720/724-52, 720/724-52, 764/724-60, 720/724-52, 425/73160, 425/73160, 425/73160, 425/74152, 562/74198, 879/73153, 930/73153, 930/73153 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2022-021-970 et le montant estimé du marché "Service de coordination santé sécurité pour projets et, ou réalisations de travaux", établi par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.419,61 € hors TVA ou 46.487,73 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 421/724-60, 720/724-52, 721/724-52, 721/722-52, 720/724-52, 720/724-52, 764/724-60, 720/724-52, 425/73160, 425/73160, 425/73160, 425/74152, 562/74198, 879/73153, 930/73153, 930/73153.

6^{ème} OBJET - 1.844 - PCS - CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : AVENANT

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-35;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/19 actant le Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 proposé par le Collège communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/03/2021 approuvant les rapports d'activités et financiers 2020 et modifications 2021 du PCS 3 (2020-2025);

Vu la délibération du Conseil communal du 29/06/2021 décidant d'adopter le règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant l'objectif opérationnel 1.1 du Plan Stratégique Transversal visant à impulser une nouvelle dynamique destinée à favoriser l'engagement des citoyens et plus spécifiquement l'action A.1.1.1. ciblant la création d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant l'action 5.5.01 du PCS 3 2020-2025 impliquant la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés ayant pour but d'appréhender au mieux les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux, d'assurer le maintien des aînés en tant que citoyen à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, de renforcer ou d'instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le quorum de suppléants requis afin de permettre le lancement du C.C.C.A.;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avenant au règlement en son article 8 concernant la composition du C.C.C.A (*Le CCCA se compose de 15 membres effectifs et de 5 suppléants*);

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter que le CCCA sera désormais composé d'un groupe de 15 membres effectifs et de 7 suppléants afin de désigner un nombre suffisamment élevé de remplaçants correspondant aux critères de sélection prédéfinis en cas de démission;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avenant au règlement en son article 16 concernant la composition du C.C.C.A (*Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées. Un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le CCCA procédera à son remplacement par un membre suppléant*);

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter qu'il sera reconnu comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées. Un courrier de rappel sera envoyé à la personne concernée. Si celle-ci ne réagit pas au courrier qui lui est adressé, le CCCA procédera à son remplacement par un membre suppléant du même sexe en priorité et a fortiori par tout membre suppléant désigné selon l'ordre d'arrivée des candidatures;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De modifier l'article 8 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés comme suit :

" Le CCCA se compose de 15 membres effectifs et de 7 suppléants "

Art. 2.

De modifier l'article 16 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés comme suit :

" Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées. Un courrier de rappel sera envoyé à la personne concernée. Si celle-ci ne réagit pas au courrier qui lui est adressé, le CCCA procédera à son remplacement par un membre suppléant du même sexe en priorité et a fortiori par tout membre suppléant désigné selon l'ordre d'arrivée des candidatures "

7^{ème} OBJET - 1.844 - PCS - CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : DÉSIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET MEMBRES SUPPLÉANTS

Le Conseil,

Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Conseiller communal, au nom du Groupe "IC FLÉRON" dépose l'amendement suivant :

"Le Groupe IC propose de remplacer comme membre effectif Mme CORDEWIN Marie-Christine par Mme KEVERS Marie-Thérèse.

Madame CORDEWIN Marie-Christine est proposée comme membre suppléante en remplacement de Madame KEVERS Marie-Thérèse."

Vote sur l'amendement :

Cet amendement est adopté à l'unanimité. (Voir modifications en italique aux Articles 1er et 2)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-35;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/19 actant le Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 proposé par le Collège communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/03/2021 approuvant les rapports d'activités et financiers 2020 et modifications 2021 du PCS 3 (2020-2025);

Vu la délibération du Conseil communal du 29/06/2021 décidant d'adopter le règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Collège communal du 3/03/2022 validant les la liste des membres effectifs et membres suppléants retenus dans le cadre de l'instauration d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant l'objectif opérationnel 1.1 du Plan Stratégique Transversal visant à impulser une nouvelle dynamique destinée à favoriser l'engagement des citoyens et plus spécifiquement l'action A.1.1.1. ciblant la création d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant l'action 5.5.01 du PCS 3 2020-2025 impliquant la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés ayant pour but d'appréhender au mieux les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux, d'assurer le maintien des aînés en tant que citoyen à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, de renforcer ou d'instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue;

Considérant l'appel à candidature lancé pour la création d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés;

Considérant que les candidatures devaient parvenir au service du Plan de Cohésion Sociale au plus tard le 21/02/2022;

Considérant que 26 candidatures ont été introduites au terme de cette période d'inscription;

Considérant que le Conseil Communal Consultatif des Aînés sera composé de 15 membres effectifs et d'un groupe de 7 suppléants;

Considérant que toutes les candidatures retenues répondent aux critères de sélection établis au sein du règlement d'ordre intérieur, à savoir :

- Tous les candidats sont âgés de 65 ans et plus et sont domiciliés sur le territoire de la commune;

- Aucun candidat ne dispose d'un mandat politique;

- La parité hommes-femmes est respectée dans la mesure où deux tiers maximum des membres désignés sont du même sexe : 7 femmes/8 hommes;

- Les 4 entités de la commune sont représentées;

Considérant que les membres du CCCA seront nommés par le Conseil Communal;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver la liste suivante par ordre alphabétique en vue de la désignation des membres effectifs du CCCA :

CAPECE Giovanna

KEVERS Marie-Thérèse

COUNASSE Daniel

DEFENDI Renato

DEFOURNY Jeanny

HABRAN Danièle

JEUNECHAMPS juliette

LACZNY Annie

PELLIS Julien

SAIVE Jeannine

SCHEFFER Denis

SCHURGERS Jean

SOYEUR Claude

SWIGGERS Pierre

VAN PUYVELDE Gilbert

Art.2.

D'approuver la liste suivante par ordre d'arrivée des candidatures en vue de la désignation des membres suppléants du CCCA :

GOBLET Guy

CORDEWIN Marie-Christine

CUVELIER Christian

SAIVE Henri

DUBOURG René

MORANT Marie-Anne

Art.3.

De procéder à la nomination des membres effectifs et membres suppléants du CCCA.

8^{ème} OBJET - 1.844 - PLAN DE COHÉSION SOCIALE : RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2021

Le Conseil,

Vu le décret du Parlement Wallon du 21/11/2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, lequel prévoit deux objectifs prioritaires pour les PCS, à savoir:

- d'un point de vue individuel: réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;
- d'un point de vue collectif: contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous;

Et sept axes de travail:

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
- le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- le droit à la santé;
- le droit à l'alimentation;
- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- le droit à la mobilité;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/05/2019 approuvant le PCS3 (2020-2025) - version n°1;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/10/2019 approuvant les modifications apportées au PCS3 (2020-2025);

Vu la délibération du Conseil communal du 23/03/2021 approuvant les rapports d'activités et financiers 2020 et les modifications de plan 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 10/03/2022 approuvant les rapports d'activités et financiers 2021 du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 14/01/2022, invitant le plan de cohésion sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2022, les rapports financiers générés par le module eComptes pour le PCS 2021, à savoir :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié;

Considérant que les documents susvisés doivent être présentés pour approbation au Conseil communal du 22/03/2022 et envoyés au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2022;

Considérant le courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 14/01/2022, invitant le plan de cohésion sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2021, le rapport d'activités portant sur la mise à jour du tableau de bord excel de suivi du PCS;

Considérant que pour être recevable, le document susvisé doit être présenté pour approbation au Conseil Communal du 22/03/2022 et ensuite être envoyé au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2022;

Considérant le courriel de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 26/01/2022, invitant le plan de cohésion sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2022, le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations;

Considérant qu'aucune action dérogatoire n'a été instaurée afin de prioriser l'adaptation des modalités de mise en œuvre de certaines actions du plan;

Considérant que pour être recevable, le document susvisé devra être présenté pour approbation au Conseil Communal du 22/03/2022 et ensuite être envoyé au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2022;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les documents du rapport financier produits par le module e-comptes pour le PCS 2020 :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié PCS

Art. 2.

D'approuver le rapport d'activités PCS 2021.

Art. 3.

D'approuver le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations.

Art. 4.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente ainsi que les documents demandés au SPW - Département de l'Action sociale

9^{ème} OBJET - 1.851.162 - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR RELATIF À L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26 novembre 2019 arrêtant un règlement d'occupation des locaux ;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 modifiant l'article 1er du règlement d'occupation des locaux ;

Considérant la nécessité de garantir le principe de neutralité inhérent aux services publics ;

Considérant que les bâtiments communaux, étant affectés à des missions de service public, ne peuvent être occupés par des personnes morales ou physiques qui envisagent des activités de nature philosophique, politique ou religieuse ;

Considérant qu'il y a lieu de le préciser dans l'article 4 du présent règlement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour (Groupe IC FLÉRON), 4 voix contre (Groupe PS) et 2 abstentions (Groupe ÉCOLO);

DÉCIDE,

Article unique

De modifier l'article 4 du règlement d'occupation des locaux communaux comme suit :

"Article 4 : les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège communal selon les modalités du présent règlement à tout groupement, association pour des activités culturelles, artistiques, récréatives, sportives ou d'un intérêt collectif à l'exclusion des activités ayant un caractère privé.

Aucune autorisation ne sera accordée à des personnes morales ou physiques qui envisagent des activités de nature philosophique, politique ou religieuse."

10^{ème} OBJET - 1.854 - ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS - PARCOURS D'ARTISTES 2022 : CONVENTION DE PRÊT DE VÉLOS PAR LA MAISON DU TOURISME DE HERVE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/12/2021 décidant d'organiser le Parcours d'artistes 2022 ;

Considérant la proposition de Madame Sophie FAFCHAMPS, Echevine de la Culture & des Loisirs, de mettre des vélos à disposition du public à titre gratuit lors de l'activité du Parcours d'artistes le samedi 28 mai 2022 et le dimanche 29 mai 2022 ;

Considérant la proposition de la Maison du Tourisme du Pays de Herve de prêter gracieusement 12 vélos à la Commune de Fléron avec une convention de prêt ;

Considérant le projet de convention joint au dossier ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'accepter la proposition du prêt de 12 vélos par la Maison du Tourisme du Pays de Herve selon une convention à intervenir dont les termes sont arrêtés à l'article 3.

Art. 2.

De désigner Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, pour représenter la commune à la signature de la convention.

Art. 3.

D'approuver les termes de la convention à intervenir visée à l'article 1er comme suit :

" 1. Le présent contrat est conclu entre la MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE dont le siège social est sis à Herve, place de la Gare 1-3, dénommée le bailleur et la COMMUNE DE FLÉRON dont le siège social est sis à Fléron, rue François Lapierre 19, dénommée le preneur et porte sur le prêt de vélos de trekking.

2. Les vélos sont prêtés aux conditions suivantes acceptées par le preneur après signature.

3. Le preneur reconnaît que les vélos fournis sont en parfait état de marche.

4. Les vélos seront remis à la maison du tourisme au plus tard le mardi 31/05/2022.

5. Les vélos seront restitués dans un état propre ou tout au moins dans l'état dans lequel ils ont été empruntés.

6. Les dégâts occasionnés aux vélos sont imputables au preneur au prix des pièces de rechange et de la main d'œuvre.

7. Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident et de sinistre. Le preneur reconnaît avoir été mis en garde contre les éventuels risques physiques ou de chute inhérents à la pratique du vélo et s'engage à faire preuve de la plus grande prudence.

8. Tous litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de VERVIERS."

Art. 4.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à l'Office du Tourisme de Herve.

11^{ème} OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE - COMPTE 2021 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2021 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne en date du 24/01/2022 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 14/02/2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 16/02/2022, attestant de l'approbation dudit compte ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 24/01/2022 comme suit :

Recettes	45.206,79 €
Dépenses	39.767,47 €
Excédent	5.439,32 €

Supplément communal : 1.430 euros

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et à l'organe représentatif agréé.

12^{ème} OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON - COMPTE 2021 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2021 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron en date du 11/01/2022, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 14/02/2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 16/02/2022, attestant de l'approbation dudit compte, sans remarque ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron, comme suit :

Recettes	39.661,51 €
Dépenses	29.690,13 €
Excédent	9.971,38 €

Supplément communal ordinaire : 9.575,00 euros.

Supplément communal extraordinaire : 7.092,37

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et à l'organe représentatif agréé.

13^{ème} OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - COMPTE 2021 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2021 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 07/02/2022, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 14/02/2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 16/02/2022, attestant de l'approbation dudit compte, moyennant les remarques suivantes :

- D02 - vin : scinder la facture Colruyt du 30/09/21 en deux articles différents (D02 pour le vin et D35 pour les piles),

- D06e - documentation religieuse : il est préférable de mettre les frais de la chorale en D21 (traitement enfants de chœur) ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée comme suit :

Recettes	27.983,69 €
Dépenses	27.961,91 €
Excédent	11,78 €

Supplément communal : 3.744,98 euros.

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

14^{ème} OBJET - 1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME À ROMSÉE - COMPTE 2021 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2021 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée en date du 25/01/2022 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 14/02/2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 16/02/2022, attestant de l'approbation dudit compte ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la Paroisse Notre-Dame à Romsée tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 25/01/2022 se clôturant comme suit :

Recettes	11.314,69 euros
Dépenses	6.610,12 euros
Excédent	4.704,57 euros

Supplément communal : 4.956,86 EUROS.

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

15^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/01/2022, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/01/2022, joint au dossier.

16^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : ACCEPTATION.

Le Conseil,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des cpas, spécialement les articles 14 et 19;

Considérant la lettre de Madame Christine GERON datée du 15 février 2022 présentant sa démission de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, groupe IC FLERON;

Considérant qu'en exécution de l'article 19 de la loi organique des cpas, il appartient au conseil communal d'accepter ladite démission;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DÉCIDE,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique.

D'accepter la démission de Madame Christine GERON de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, groupe IC FLERON .

17^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - CPAS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE : ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉ PAR UN GROUPE POLITIQUE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-1 § 1er;

Vu les articles 7 à 19 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le Décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu la délibération du 03/12/2018 relative à l'élection de plein droit des membres du conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques;

Vu la délibération de ce jour qui accepte la démission de Madame Christine GERON de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, groupe IC FLERON;

Considérant que le groupe IC FLERON dispose de six sièges au conseil de l'action sociale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Christine GERON par un candidat présenté par le groupe IC FLERON;

Vu l'acte de présentation de la candidature de Madame Séverine DEFAUX comme membre du conseil de l'action sociale, déposé par le groupe IC FLERON en date du 22/03/2022;

Considérant que cet acte de présentation est recevable;

En conséquence,

EST ÉLU DE PLEIN DROIT

Madame Séverine DEFAUX en tant que membre du conseil de l'action sociale, groupe IC FLERON, en remplacement de Madame Christine GERON.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

18^{ème} OBJET - 2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL : APPEL A CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE CHEFS DE BUREAU ADMINISTRATIFS A.1.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le statut administratif, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;
Vu la délibération du Conseil communal du 23/02/2016 décidant de modifier et de coordonner les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;
Vu la délibération du Conseil communal du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le cadre du personnel communal, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;
Vu la délibération du Conseil communal du 29/06/2021 modifiant et coordonnant le statut pécuniaire, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 27/07/2021;
Considérant le décès de Monsieur DELCOMMUNE Philippe, Directeur général, en date du 27/01/2021;
Vu la délibération du Conseil communal du 20/04/2021 décidant de nommer Madame BERTHOLET Isabelle, Directrice générale adjointe, en qualité de Directrice générale à titre définitif à la date du 21/04/2021 ;

Considérant qu'il convient de renforcer la Directrice générale;
Considérant que 3 emplois de chef de bureau administratif sont prévus au cadre des agents statutaires;
Considérant que ces 2 emplois sont vacants;
Considérant qu'il convient de lancer un appel à candidatures de chef de bureau administratif A1;

Après en avoir délibéré;
Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
DÉCIDE,

Article 1er.

De procéder à un appel à candidatures en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de chefs de bureau administratif A.1. conformément aux conditions fixées dans le statut et selon les modalités suivantes :

Appel à candidatures du 24/03/2022 au 10/04/2022 inclus.

Un avis complet sera affiché aux valves communales ainsi que sur les sites de l'administration communale de FLERON et de l'UVCW.

Art. 2.

Le programme de l'examen est fixé comme suit:

A) Epreuve écrite sur des matières déterminées :

Loi communale 24/40

Droit constitutionnel 12/20

Droit administratif 12/20

Droit civil 12/20

Comptabilité communale 9/15

Marchés publics 12/20

B) Epreuve écrite portant sur la formation générale : résumé et commentaires d'une conférence sur un sujet d'ordre général 48/80

C) Epreuve de conversation: entretien sur des questions d'ordre général 24/40

Chaque épreuve est éliminatoire.

Art.3.

Le Collège communal est chargé de l'organisation de l'examen.

19^{ème} OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

1. De la lettre du SPW datée du 10/01/2022 nous informant que la délibération du Conseil communal du 21/12/2021 actant une modification intervenue dans la composition de notre CCATM suite au déménagement hors de la commune d'un des membres suppléants consiste en un remaniement en interne (utilisation de la réserve), cette modification ne doit pas faire l'objet d'une approbation ministérielle.
2. Du courriel du SPW daté du 09/02/2022 nous informant que le budget pour l'exercice 2022 de la Commune voté en séance du Conseil communal en date du 21/12/2021 est approuvé.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 1.777.614 - SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/03/2022

Le Conseil,

Admet, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34, § 2 et L1511-1 à 1541-3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/10/2020 décidant d'adhérer à la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28/03/2022 à 10 heures 00' dans les locaux d'Intradel, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil communal de Fléron à cette Assemblée;

DÉCIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De désigner Madame Josée LEJEUNE, Échevine, en qualité de représentant du Conseil Communal de Fléron, à l'assemblée générale ordinaire de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE, jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral du conseil communal du premier lundi de décembre 2024.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE ainsi qu'à notre délégué.

2^{ème} OBJET - 1.777.614 - SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/03/2022 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE du 28/03/2022 à 10 heures 00' dans les locaux d'Intradel, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL, par courriel du 11/03/2022;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Constitution du bureau.
2. Rapport de gestion et sur la finalité sociale 2021 du Conseil d'administration - Présentation.
3. Comptes annuels 2021 - Présentation.
4. Comptes annuels 2021 - Rapport du Commissaire.
5. Comptes annuels 2021 - Approbation.
6. Comptes annuels 2021 - Affectation du résultat.
7. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021.
8. Commissaire - Décharge - Exercice 2021.
9. Rapport de rémunération.
10. Information - Adaptation de la tarification de la collecte des encombrants.
11. Divers.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SCRL-FS RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE, ainsi qu'à notre délégué.

QUESTIONS ÉCRITES /ORALES D'ACTUALITÉ :

1^{er} OBJET - - QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MADAME REBECCA MULLENS DU "GROUPE "PS"

Le Conseil,

Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

"Madame Rebecca MULLENS, Conseillère communale et Cheffe du Groupe "PS", pose la question suivante :

À l'instar de ce que d'autres Communes ont mis en place et suite à la crise en Ukraine et à l'arrivée de réfugiés dans notre pays, le groupe PS souhaiterait être informé, de ce que la Commune et/ou le CPAS ont mis en place comme organisation de solidarité et/ou d'aide en ce qui concerne les démarches à effectuer pour soutenir ces familles ?

PS de FLERON

Rebecca Mullens

Cheffe de groupe PS au conseil communal".

Monsieur le Bourgmestre répond séance tenante.

2^{ème} OBJET - - QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CLAUDY MERCENIER DU "GROUPE "ÉCOLO"

Le Conseil,

Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

"Monsieur Claudy MERCENIER, Conseiller communal, au nom du Groupe "ÉCOLO", pose la question suivante :

Élagage massif et brutal des couronnes des arbres majeurs le long de la ligne 38, du côté de Retinne

Nous constatons une opération en cours de grande envergure, de rabattage des couronnes des arbres majeurs en alignement le long de la ligne 38.

Ces travaux sont réalisés par les services communaux.

Pourquoi cette agression massive d'arbres majeurs ?

Pourquoi maintenant, juste avant le printemps ? La montée de sève est en cours et l'activité des oiseaux de plus en plus fébrile.

Pourquoi toutes ces nouvelles blessures aux branches importantes ? Elles ne feront que favoriser l'entrée de la pourriture et participer à l'insécurité future des promeneurs ?

Pourquoi si peu de professionnalisme ? On constate par exemple que des rejets vers le bas sont laissés en place et constituent des tire-sève dévitalisants pour la repousse.

A chaque taille de ce type, correspondra aussi une pousse de rejets sur les moignons, qui deviendront des nouveaux points de fragilité.

N'avez-vous pas tiré les leçons depuis les signaux d'alarme déjà lancés à plusieurs reprises par plus d'un citoyen ?

Pourquoi si peu de respect pour la nature et le rythme des saisons ?

Pourquoi n'y a-t-il encore aucune reconversion vers des élagages d'éclaircie et de sécurisation dont nous avons déjà fréquemment discuté et qui sont pratiqués dans bon nombre de communes ?

Pourquoi ces opérations à contresens de la mise en place d'une bonne gestion de notre patrimoine naturel ? Le Ravel est un couloir de liaison écologique majeur de notre commune.

Pourquoi en 2022, travailler sans tenir compte des impératifs d'adaptabilité et de résilience pour répondre au réchauffement climatique en cours et à la perte de la biodiversité ?

Pourquoi défigurer le RAVEL ?

Le groupe ÉCOLO demande l'arrêt immédiat de ces élagages « malheureux » pour sauver ce qui peut encore l'être.

En vous remerciant pour votre réaction rapide.

Pour le groupe ÉCOLO

C. Mercenier

PS : Veuillez nous communiquer également la décision du collège et ses annexes, quant au plan d'abattage et d'élagage global 2021-2022.

Madame Josée LEJEUNE, Échevine, répond séance tenante.